



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/73 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Madame le Maire informe le conseil municipal que les administrés ne fréquentent pas la mairie après 18h30. Il apparaît donc injustifié d'ouvrir la mairie au public jusqu'à 19h les mardi et mercredi.

De même, les permanences du samedi obligent à conserver le chauffage allumé tout le vendredi soir et le samedi matin. Dans un contexte où il est demandé à chacun de limiter la consommation d'énergies et de chauffage face à la flambée des prix et au risque grandissant de pénurie de gaz, la question se pose de conserver ou non cette permanence.

Madame le Maire propose ainsi de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie de la manière suivante :

- Lundi de 8h30 à 11h00
- Mardi de 15h00 à 18h30
- Mercredi de 15h00 à 18h30
- Jeudi de 8h30 à 11h00
- Vendredi de 15h00 à 17h15
- Samedi de 10h30 à 12h00 (uniquement en période scolaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE cette proposition.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

Date d'affichage de la présente délibération
Le 13 septembre 2022

